

Charte de l'arbre

Pourquoi une charte de l'arbre ?

Avrillé Ville Parc dispose d'un patrimoine végétal et arboré d'exception. Héritage naturel et entretenu depuis plusieurs générations, il est de notre responsabilité de l'entretenir et de le conforter afin de l'inscrire dans le développement de la Ville.

Quatrième ville du département, Avrillé constitue un véritable poumon vert pour l'agglomération angevine avec cinq parcs, des zones boisées, plus de 4700 arbres d'alignements ou isolés en ville, une ceinture verte qui nous prémunit contre le développement urbain anarchique et des « lanières vertes » (à la Dézière par exemple) lieux de promenade privilégiés.

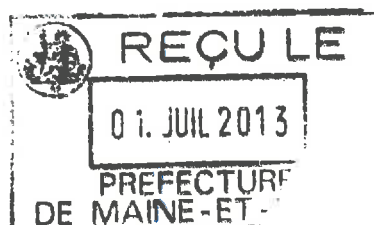


châtaigniers groupés de la Perrière

Cette charte a pour objet :

- de préserver ce patrimoine et de le mettre en valeur en mettant en œuvre différentes techniques environnementales qui contribueront à une gestion durable,
- de définir une ligne de conduite dans la gestion du patrimoine arboré de la commune et d'organiser la cohabitation entre les habitants et le végétal,
- de nous aider à mieux comprendre le monde végétal pour vivre avec, en harmonie.

Elle permet d'engager une concertation sur l'avenir, la valorisation et l'entretien des arbres et des espaces verts publics.



Le rôle de l'arbre

En plus de leur qualité esthétique, l'impact écologique des arbres est fondamental.

En absorbant le dioxyde de carbone et en rejetant de l'oxygène (un arbre produit 7 kg d'O₂ par jour, un homme consomme 0,5 kg d'O₂ par jour), en favorisant la circulation et le renouvellement de l'air, les arbres contribuent à réduire l'effet de serre, impliqué dans le changement climatique.

Ils réduisent la réflexion de la lumière, offrant en été des espaces reposant pour les yeux. Ils atténuent les bruits de 6 à 8 décibels, soit une sensation de diminution du bruit de 30 à 40%. Ils sont des éléments de continuité biologique (déplacement de la faune).



alignement de l'avenue Emile Savigner

Comme nous, les arbres sont des êtres vivants. Ils boivent, se nourrissent, respirent, transpirent, se développent, vivent et meurent. Ils ont également un effet positif sur la vie sociale.

Pour toutes ces raisons la commune d'Avrillé est très attachée à ce patrimoine essentiel à la vie des habitants.

Valorisation du patrimoine et entretien à long terme

1. Règles d'aménagement arboricole.

Pour mettre en place une politique arboricole à long terme, un recensement du végétal implanté sur la commune a été engagé depuis plusieurs années. Des règles de choix des essences, de positionnement et de repeuplement sont en cours afin de préserver sur le long terme l'image d'Avrillé ville parc. Cette gestion permet un suivi technique et sanitaire.



alignement d'arbres à feuillage pourpre



alignement des châtaigniers

2. Taille et entretien des arbres

L'entretien à long terme nécessite une gestion permanente offrant à l'arbre la possibilité de s'épanouir et de vivre longtemps.

Tailler un arbre est indispensable pour l'entretenir et le former. L'abattage d'un arbre peut être nécessaire pour améliorer la croissance et l'harmonie globale du paysage. Cette méthode vise à mettre en valeur la qualité de chacune des espèces et leur espace de développement en prenant en compte tous les éléments de l'environnement.

3. Choix des essences

La variété des essences assure une meilleure résistance aux maladies et favorise la pollinisation des arbres.

Le choix des essences tient compte également des contraintes locales, la recherche d'essences consommant moins d'eau est privilégiée. Il faut également tenir compte des connaissances en allergologie pour éviter les espèces allergisantes.



double alignement de Geoffroy Martel



double alignement de l'av. du 11 nov 1918

4. Politique de renouvellement des arbres

L'arbre en milieu urbain a une durée de vie plus ou moins longue suivant sa nature.

Il peut être nécessaire d'en remplacer quelques-uns, voire de planifier un renouvellement complet.

Les services techniques surveillent l'évolution des arbres de la commune (maladie, dangerosité, gêne manifeste, ...) et proposent des actions de renouvellement (par exemple rue Odile Beaugard).

5. Inventaire

Un relevé et un état des lieux de tous les sites est établi afin notamment de déterminer les actions à mener.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a défini une liste d'arbres remarquables, d'alignements, de haies bocagères, ... qu'il faudra intégrer à cet inventaire.

Certains arbres représentatifs de leur espèce sont mis en valeur (plaque signalétique) pour servir de repère et participer à l'éducation des citoyens jeunes et moins jeunes. Ils sont intégrés dans les chemins de randonnée Avrillais.



double alignement de l'Avenue de la Grande Pièce



Continuité végétalisée bocagère

6. Classement des zones boisées

L'entretien des zones boisées est classé en trois catégories.

Les zones boisées naturelles bénéficient d'un entretien minimal de propreté pour permettre la pousse normale des arbres (ceinture verte).

Les zones urbaines arborées font l'objet d'une attention particulière des services techniques de la ville, surtout quand elles sont proches des habitations.

Les parcs sont entretenus pour permettre les balades familiales. Ils représentent l'image même de la ville d'Avrillé.

La réglementation liée aux arbres

1. L'implantation d'un arbre de plus de 2 mètres de hauteur doit se faire en vertu des articles 670 à 673 du code civil.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux arbres de 30 ans, ni à ceux situés sur le domaine public.

2. Lorsqu'un arbre d'une hauteur et d'un volume importants présente des risques pour les personnes, les maisons ou les biens, il est procédé à :

- une coupe rase si le danger est imminent,
- une consultation d'un agent des services techniques en cas de doute,
- une planification de l'abattage à moyen terme si le danger n'est pas immédiat et à une surveillance de l'évolution du danger potentiel.

3. Si l'arbre ne présente pas de risques mais que ses branches dépassent largement chez le riverain, il est procédé à un élagage d'éclaircie ou une coupe à l'aplomb des limites de propriété selon la nature du végétal et s'il s'y prête.

4. La gêne excessive d'ombrage ne pourra être retenue et donc faire l'objet d'une demande d'intervention que si elle représente plus de 50% d'absence complète de soleil sur les ouvertures des habitations.

5. La chute des feuilles est un processus naturel qui ne peut pas être pris en compte dans la gestion des tailles d'arbres. Il ne pourra pas être exigé un ramassage par la commune sur les propriétés riveraines privées.

6. Les interventions liées aux salissures (feuilles, fruits, exsudats ...) sont limitées à l'espace public dès lors qu'elles peuvent présenter un danger pour les habitants.

7. La gêne de racines est appréciée au regard des dégâts sur les infrastructures.

Si les racines sont de faible importance et en l'absence de nuisances, il sera procédé à une coupe des racines sur le domaine public, en limite de propriété.

En cas de dégradations sur les infrastructures et s'il n'existe pas de possibilité de remédier au problème, il pourra être procédé à l'abattage de l'arbre.

8. La gêne d'ombrage sur les végétations privées (potager...) ne pourra être retenue, ni faire l'objet d'une intervention.

9. La gêne de nature technologique : réception TV / parabole, ombrage de panneaux solaires, ne peut pas être retenue.

L'évolution rapide des équipements techniques génère des modifications de l'environnement incompatibles avec la préservation à long terme du patrimoine boisé. Sauf conditions très exceptionnelles, la technique doit s'adapter au patrimoine existant et non l'inverse.

Gestion propre des espaces verts

1. Recyclage des déchets verts

La Ville d'Avrillé poursuit son engagement dans le processus de valorisation et de recyclage de ses déchets verts au moyen de matériel adapté.

Depuis de nombreuses années, une partie des produits de tonte sont laissés sur place pour mulching et stockées en dépôt pour traitement de compost. De même les feuilles mortes sont mélangées, broyées et traitées comme le gazon en compost.

2. Gestion de l'eau

L'eau est une ressource fragile qu'il convient d'utiliser avec respect, à bon escient et sans gaspillage.

La gestion des ressources en eau de la commune comprend autant l'arrosage intégré que les plans d'eau naturels et artificiels (mares, étangs, bassins, fontaines, ...).

Les plantes moins consommatrices d'eau, notamment en période de sécheresse, sont privilégiées dès la conception des aménagements. On utilise le paillage, issu du broyage des tailles d'arbres, pour conserver l'humidité dans les plates-bandes.

La Ville d'Avrillé poursuit son engagement en faveur d'une gestion raisonnée de l'arrosage pour apporter la quantité juste nécessaire aux besoins des plantes et limiter les excès. L'utilisation des eaux de pluies est préconisée au moyen de récupération et de stockage.

3. Gestion « écologique »

Pour l'entretien de ses espaces verts, la ville d'Avrillé s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de gestion différenciée qui s'inscrit dans le développement durable.

Elle vise à concilier un entretien environnemental des espaces verts, des moyens humains et du matériel disponibles avec un cadre de vie de qualité.

4. Utilisation des produits phytosanitaires

Des solutions alternatives sont recherchées pour limiter au maximum l'utilisation des produits phytosanitaires et herbicides dangereux pour l'environnement et la santé. Il convient de les utiliser avec parcimonie et de les stocker selon les règles de sécurité. Des techniques alternatives préventives (balayage) ou curatives (rabot grilleur, débrousailluse métallique) sont en application depuis avril 2012.

5. Biodiversité

Le respect de la biodiversité vise à assurer le développement de toutes les formes de vie et nous rend des services essentiels. Elle est source d'alimentation, fournit des matières premières, contribue au maintien de la qualité de l'eau, de l'air et des sols et offre un patrimoine culturel inestimable.

La biodiversité est la diversité naturelle des organismes vivants. Le maintien de la biodiversité est un des composants essentiels du développement durable. C'est également un des objectifs fixés par la ville d'Avrillé pour contribuer au respect de notre planète.

Conclusion

Véritable poumon de nos villes, l'arbre participe à l'amélioration de notre environnement et de nos paysages. Vulnérable, sa vie peut être facilement abrégée d'un simple coup de tronçonneuse et sa beauté défigurée par des actions maladroites ou inconscientes.

Favoriser une prise de conscience de tous sur l'importance et le respect de l'arbre nécessite un véritable effort de dialogue entre les habitants et les intervenants, et souvent la remise en cause d'habitudes professionnelles.

Agir avec bienveillance, vigilance et compétence permettra de continuer à profiter des frondaisons généreuses de nos arbres et nous permettra de paraphraser Georges Brassens en chantant « auprès de mon arbre je vivrai heureux ».

Construire la ville de demain

Avrillé
Ville-Parc



Ne pas imprimer un mail inutilement est un geste pour l'environnement